



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents:

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, OLIVIE Benoît, CANREDON Bénédicte, RUFIE Bertin, PORTIE Serge, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PALAYRET Christian, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline.

Absents excusés : GRANIER Samuel, VINEL Marylène, PRADELS Dominique, COUDERC Jean-Christophe, BOUYSSOU Yves, ISSALY Christine (procuration à Maurice MARTY).

Une minute de silence a été respectée en hommage à Samuel Paty.

Délibération n° 2020 – 87: Institutions et vie politique **Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2020**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2020 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

Délibération n° 2020- 88 : Institutions et vie politique **Ajout d'une délibération à l'ordre du jour**

Monsieur le Président propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'atelier relais de Rignac.

Le Conseil Communautaire autorise l'examen de cette délibération.

Abstentions : 0 Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Intervention de la CCI : rendu du diagnostic « commerce » à l'échelle de la Communauté de Communes
- Décision du Président et du Bureau
- Délibérations du Conseil Communautaire :
 - Approbation du PV du 1er septembre 2020

Economie :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 10 NOVEMBRE 2020

- Vente de terrain : zone commerciale de Rignac et zone d'activité d'Anglars
- Convention avec la CCI pour le « Pack Collectivité »
- Renouvellement de Convention avec « Aveyron Initiative »

Finances locales :

- Fond de concours à la Commune de Bournazel
- Autonomie financière du budget SPANC
- Demande de subvention de l'Association Belcastel Information Accueil
- Décision modificative au budget général et budgets annexes

Tourisme – Communication :

- Statut du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois
- Lancement de la modernisation du site internet de la Communauté de Communes

Institution et vie politique :

- Règlement intérieur

Personnel :

- Taux de promotion des agents

Décisions prise dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le conseil communautaire
--

Monsieur le président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ci-après :

- Suppression d'un poste à 17h et création d'un poste à 27h30

Délibération n° 2020 - 89 : Institutions et vie politique Désignation d'un secrétaire de séance
--

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kevin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Délibération n° 2020 – 90 : Domaine et patrimoine Vente d'un terrain - Zone commerciale de Rignac
--

Exposé :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que M. Sébastien DECAIX est acquéreur du dernier lot de la zone commerciale pour y installer une activité de motoculture dont les caractéristiques et conditions sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 10 NOVEMBRE 2020

- Superficie : 1067 m², parcelle n° 1338
- Prix : 40 €/ m² hors taxe, soit 42 680 euros HT.

Monsieur le Président indique qu'il conviendrait également de procéder à la rétrocession à la Communauté de Communes d'une bande de terrain décrite ci-après par Sébastien DECAIX ou par toute personne morale s'y substituant. Cette bande étant nécessaire à l'aménagement de la voirie destinée à la desserte des lots :

- Superficie : 109 m²
- Prix : 40 € hors taxe / m², soit 4 360 euros HT.

Cette bande de terrain fera l'objet d'une numérotation par les services du cadastre.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise la réalisation la vente de la parcelle N° 1338 aux conditions proposées
- D'approuver la cession du terrain sus-mentionné à M. Sébastien DECAIX, ou à toute personne morale se substituant, moyennant le prix de 42 680 euros HT.
- Approuve la rétrocession de la bande de terrain d'une surface de 109 m² à la Communauté de Communes selon les conditions ci-dessus
- Autoriser le Président à signer les actes correspondants, ainsi que toutes pièces nécessaire à la réalisation de la vente et de la rétrocession projetée.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

<p align="center">Délibération n° 2020 - 91: Domaine et patrimoine Vente d'un terrain – Zone d'activité d'Anglars St-Félix</p>
--

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la SCI ANGLARS sollicite l'acquisition du lot N°16 de la zone d'activité d'Anglars selon les caractéristiques et conditions ci-après :

- Lot n° 16 constitué par les parcelles n° 370 – 354 et 364
- Superficie : 4252 m²
- Prix : 10 € ht le m², soit 42 520 euros hors taxes

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- d'autoriser la réalisation de la vente du lot 16 à la SCI ANGLARS moyennant le prix de 42 520 euros HT
- d'autoriser le Président à signer les actes correspondants, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de la vente.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 10 NOVEMBRE 2020

Délibération n° 2020 - 92 : Domaine et patrimoine
Vente d'un terrain – Zone d'activité d'Anglars St-Félix

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'entreprise PEINTURE 12 sollicite l'acquisition d'une partie du lot N° 2 de la zone d'activité d'Anglars. Pour réaliser cette vente il est nécessaire de découper une parcelle d'une superficie de 3000 m² environ sur le lot n° 2. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de signer un compromis de vente dans l'attente des nouveaux numéros du cadastre.

Monsieur le Président propose les conditions ci-après :

- Superficie : environ 3000 m² à prendre sur le lot 2
- Prix : 10 € hors taxe le m²

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de faire procéder à la découpe d'une parcelle d'une superficie de 3000 m² environ à prendre sur le lot n° 2.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents et actes nécessaires à la subdivision du lot,
- Autorise Monsieur le Président à la vente de cette parcelle au prix de 10 €HT le m²
- Autorise Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte notarié de cette vente après renumérotation et attribution de la surface précise.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Délibération n° 2020 – 93 : Commande publique
Convention avec la CCI pour le « Pack Collectivité »

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) propose aux collectivités locales le « Pack collectivité ». Cette offre inclut les prestations suivantes :

- Amélioration de la connaissance du tissu économique du territoire,
- Animation par des réunions thématiques
- Accompagnement des porteurs de projet et des chefs d'entreprise
- Aide à la décision sur les projets d'urbanisme, sur les marchés plein vent, l'immobilier d'entreprise.

Compte tenu des enjeux liés au commerce de proximité, Monsieur le Président propose de valider l'offre « Pack collectivité ». Le coût forfaitaire pour la collectivité est de 1500 euros HT.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide l'offre « pack collectivité »
- autorise M. le Président à signer la convention avec la CCI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 10 NOVEMBRE 2020

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

<p>Délibération n° 2020 – 94 : Commande publique Convention avec Aveyron Initiative</p>

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes adhère à Aveyron Initiative.

Aveyron Initiative accompagne les porteurs de projet qui sont essentiellement des commerces, des services de proximité et des activités artisanales. Ces activités contribuent à l'attractivité de notre territoire. L'aide financière se présente sous forme de prêt d'honneur : un prêt personnel à taux zéro qui a un effet de levier pour faciliter l'accès aux prêts bancaires.

Aveyron Initiative a le projet de créer un fonds pour accompagner les projets de valorisation des productions agricoles. La nouvelle convention pour 3 ans (2021-2023) inclut une contribution forfaitaire révisée à 0.55 €/habitant/an.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion à Aveyron Initiative pour 3 ans (2021-2023)
- autorise M. le Président à signer la convention selon les nouvelles conditions précédemment exposées.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

<p>Délibération n° 2020 – 95 : Finances locales Fonds de concours à la Commune de Bournazel pour l'aménagement du bourg</p>

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 mai 2018, la Communauté de communes s'est engagée à participer au financement du projet d'aménagement du bourg de Bournazel à part égale avec la Commune par le versement d'un fond de concours estimé à 200 000 euros conformément au plan financement ci-après :

Travaux HT	1 034 454.05 €
Subvention Région	96 000.00 €
Subvention DSIL	115 308.00 €
Subvention DETR	85 515.62 €
Subvention du Département	100 000.00 €
Fonds de concours CDC pays rignacois	200 000.00 €
Emprunt	237 630.43 €
Part commune de Bournazel	200 000.00 €

M. le Président indique qu'il y a lieu de fixer les conditions du fonds de concours.

Décision :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 10 NOVEMBRE 2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel étant précisé que le fond de concours versé n'excèdera pas le montant de 200 000 euros prévu au budget 2020.
- Fixe les conditions de versement suivantes :
 - Un ou plusieurs acomptes dans la limite de 80 % du montant prévisionnel sur demande de la commune de Bournazel
 - Le solde sur présentation du décompte général des travaux et le plan de financement définitif.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Délibération n° 2020 – 96: Finances locales Autonomie financière du budget SPANC

Exposé :

Considérant que pour la Communauté de Communes du Pays Rignacois le budget SPANC est un budget annexe sans autonomie financière et rattaché au budget principal au moyen d'un compte de liaison en lieu et place d'un compte au trésor propre,

Vu que l'autonomie financière du budget annexe devra être constatée dans Hélios lors de la prochaine initialisation du budget au 1er janvier 2021,

Vu que pour permettre de réaliser la mise en conformité du budget annexe Spanc, il appartient au Conseil communautaire de prendre une délibération afin de pouvoir transformer ce budget annexe non autonome en budget annexe avec autonomie financière au 1er janvier 2021,

Vu l'article L2221-4 du CGCT indiquant que les règles mentionnées aux articles L2221-1 et L2221-2 sont dotées soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière si le Conseil communautaire en a ainsi décidé, soit de la seule autonomie financière,

Vu l'article 2221-1 du CGCT indiquant que les EPCI peuvent exploiter directement des services d'intérêts publics à caractère industriel ou commercial et que sont considérés comme industriels et commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées en ce qui concerne l'exploitation des services publics intercommunaux en vertu des contrats de concession ou d'affermage,

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la transformation du budget annexe SPANC non autonome en budget annexe doté de la seule autonomie financière au 1er janvier 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de la Préfecture et des finances publiques.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 10 NOVEMBRE 2020

Délibération n° 2020 – 97: Finances locales
Demande de subvention à l'Association « Belcastel Accueil Information »

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'association « Belcastel Accueil Information » sollicite une subvention pour la mise en œuvre d'un évènement théâtral visant à accueillir des troupes de théâtre de renommées nationales. Une première programmation a eu lieu cet été et les projets 2021 sont en cours d'élaboration.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'octroyer une aide de 800 euros au titre de 2020, étant précisé que l'association Belcastel Accueil Information a le projet de créer un évènement pérenne.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Délibération n° 2020 – 98: Finances locales
Décision modificative N°2 au Budget Principal

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il y aurait lieu d'adopter une décision modificative concernant le BUDGET PRINCIPAL 2020 concernant :

- La restructuration du site internet
- Une modification d'imputation pour la participation à l'acquisition du camion de tri sélectif avec la Communauté de communes du Plateau de Montbazens
- La réalisation de la Convention territorial globale

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Investissement			Décision modificative		
opération	libellé	article	Libellé	dépenses	recettes
67	Site internet	2051	Concessions et droits similaires	15 000.00 €	
		2041581	Participation autres groupements (camion tri selectif)	72 000.00 €	
12	Matériel et mobilier CCPR	21571	Matériel roulant	-87 000.00 €	
Fonctionnement				dépenses	recettes
617	Etude et recherche (Convention Territoriale Globale)			16 000 €	
6188	Autres frais divers			-4 000 €	
7478	Autres organismes (Subvention CAF)				12 000.00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 10 NOVEMBRE 2020

Abstentions : 0 Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

Délibération n° 2020 – 99 : Finances locales Décision modificative N°2 au Budget Annexe LES HALLES

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il y aurait lieu d'adopter une décision modificative concernant le budget annexe LES HALLES 2020 pour inscrire les crédits nécessaires liés à l'impôt sur les sociétés et modifier une imputation budgétaire.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Budget annexes LES HALLES		dépenses	recettes
635111	Cotisation foncière des entreprises	1 400 €	
635112	Taxes foncières	-1 400 €	
695	Impôt sur les bénéfices	1 000 €	
O23	Virement à la section d'investissement	-1 000 €	
O21	Virement de la section de fonctionnement		-1 000 €
21751	Installation matériel et outillage technique	-1 000 €	

Abstentions : 0 Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

Délibération n° 2020 – 100: Finances locales Décision modificative N°1 au Budget Annexe GEMAPI

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il y aurait lieu d'adopter une décision modificative au BUDGET GEMAPI 2020 pour inscrire les crédits nécessaires liés au dégrèvement sur contribution directe.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Budget annexes GEMAPI		dépenses	recettes
7391178	Dégrèvement sur contribution	300 €	
65548	Autres contributions	-300 €	

Abstentions : 0 Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 10 NOVEMBRE 2020

Délibération n° 2020 – 101 : Finances locales
Atelier relais - Régularisation comptable et dissolution du budget

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'atelier relais de Rignac occupé par l'entreprise SABUT a été vendu en 2018.

Il précise que la Trésorerie signale que la valeur du bâtiment est présente à l'actif au compte 2138. Le bien aurait dû être amorti de 2003 à 2018 de même que la subvention du Département enregistré au compte 1313. Une note de la DGCL-DGFIP du 12 juin 2014 autorise les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs en situation nette dans les collectivités territoriales relevant de l'instruction M14.

D'autre part la vente pour l'euro symbolique nécessite une comptabilisation.

Après régularisation de ces écritures, M. le Président propose la dissolution du budget Atelier Relais au 31 décembre 2020

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Comptable public à régulariser les écritures suivantes :
 - Transfert de la subvention d'investissement perçue :
 - débit au compte 1323 de 30 490 €
 - crédit au compte 1313 de 30490 €
 - Reconstitution de l'amortissement de la subvention :
 - Débit au compte 13913 de 30 490 €
 - Crédit au compte 1068 de 30 490 €
 - Reconstitution de l'amortissement du bien :
 - Débit au compte 1068 de 145 439,77 €
 - Crédit au compte 28138 n° 1000 de 140 939,77 €
 - Crédit au compte 28138 n° 1001 pour 4 400 €
- D'autoriser le Président à émettre un titre au 7788 pour enregistrer la vente à 1 € symbolique et autoriser le Comptable public à comptabiliser les opérations de sortie au vu du certificat administratif du Président.
- De prononcer la dissolution du budget Atelier Relais de Rignac au 31 décembre 2020 avec reprise des soldes au budget principal.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Délibération n° 2020 – 102 : Domaines de compétences par thèmes
Statut du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les statuts du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois approuvés en conseil communautaire le 26 avril 2011, indiquent dans l'article 4.3 l'élection d'un Président et d'un Vice-Président.

Monsieur le Président précise qu'il y aurait lieu de modifier l'article 4.3 comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 10 NOVEMBRE 2020

- Le Conseil d'exploitation élit en son sein un Président et deux Vice-Présidents

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme pour l'élection d'un deuxième vice-président.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Délibération n° 2020 – 103 : Finances locales Modernisation du site internet de la Communauté de Communes du Pays Rignacois
--

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'à partir du 31 décembre 2020, le SMICA ne sera plus en mesure d'assurer la maintenance du site internet de la communauté de Communes du Pays Rignacois car l'éditeur cesse la solution logicielle utilisée.

Monsieur le Président informe que l'entreprise LAETIS a présenté une offre pour la restructuration du site pour un montant de 9016 € HT et des options pour 3 385 € HT.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- D'approuver le lancement de la restructuration du site internet
- De valider l'offre LAETIS

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Délibération n° 2020 – 104 : Institutions et vie politique Règlement intérieur

Exposé :

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par l'article 5211-1, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller communautaire

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Président.

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 10 NOVEMBRE 2020

Délibération n° 2020 – 105 : Fonction publique
Taux de promotion

Exposé :

Vu l'avis du comité technique du 14 octobre 2020,
M. le Président informe le conseil communautaire de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

- Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
- Ce taux, est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- De fixer à 100% le taux de promotion concernant tous les grades de tous les cadres d'emploi pour la durée du mandat

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.